

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
11 décembre 2024
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19 DEC. 2024
ID : 085-218501641-20241217-202412092-DE

Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024
N° 2024.12.092

Objet : Dénomination de voie – Lotissement Les Vignes

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, Jean-Philippe BIDEAU, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, LAMBERT Dominique, CHEVALLEREAU Michel, AURY Martine, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, SEVA Jocelyne, DE MONTI de REZÉ Thierry.

Excusés : Jimmy BERTRAND qui a donné pouvoir à Raoul GRONDIN, Cyril DUPONT qui a donné pouvoir à Jean-Philippe BIDEAU, Catherine DESNOS qui a donné pouvoir à Daniel LAIDIN, Michel BAUD, Arielle BAUD, Daniel LAIDIN, Elisabeth BARD-MARTINET.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Martine AURY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de dénommer la voie interne qui dessert le lotissement « Les Vignes » situé 80 route de la rive.

Il soumet à l'assemblée délibérant la proposition suivante :

- Impasse des vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de dénommer la voie qui dessert le lotissement « Les vignes », 80 route de la rive :
- Impasse des vignes.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.

Pour copie conforme, en mairie,

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre.

La/Le secrétaire de séance

Le Maire, Raoul GRONDIN



Électroniquement par : Raoul Grondin
Date de signature : 19/12/2024
Fonction : Maire de Notre-Dame-de-Monts

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.